

Métiers interdits aux personnes diabétiques : la Fédération Française des Diabétiques interpelle les pouvoirs publics pour une évolution de la réglementation

A ce jour, ces interdictions de principe, qu'elles soient à l'embauche ou au moment de la déclaration de la maladie, ne tiennent pas compte du profil de chaque patient. Plus précisément, les progrès thérapeutiques, médicamenteux ou non, et les progrès technologiques sont tels que les situations à « risque » sont mieux gérées. Les dispositifs médicaux sont plus adaptés à des conditions d'exercice professionnelles qui se veulent parfois complexes.

Magali, diabétique et sapeur-pompier

Magali est sapeur-pompier depuis plusieurs années lorsqu'elle découvre qu'elle est atteinte de diabète. L'existence d'un texte réglementaire prévoyant l'inaptitude du sapeur-pompier professionnel atteint de diabète¹ la menace et elle décide donc de cacher sa pathologie durant deux années. En parallèle, elle met tout en œuvre pour maîtriser son diabète : elle porte une pompe à insuline, et teste actuellement un dispositif de boucle fermée* (« pancréas artificiel »), un arsenal thérapeutique et technologique lui permettant de continuer son activité de manière efficace et pérenne. Au final, malgré des décisions parfois abruptes de sa hiérarchie – inaptitude à intervenir sur des incendies le jour où elle a annoncé la pathologie –, Magali demeure aujourd'hui sapeur-pompier : elle a convaincu ses supérieurs qu'elle est tout aussi capable qu'un autre.

De manière plus globale, ce sont de nombreux domaines d'activité qui sont touchés par ces réglementations, et autant de personnes atteintes de diabète qui essuient des refus injustifiés : personnel navigant technique, contrôleur aérien, personnel du réseau ferré national, les métiers des gens de mer, personnel des armées, personnel des douanes, police nationale ou encore personnel navigant commercial, etc.

Michel, diabétique et personnel de l'aviation civile

Michel, diabétique insulino-dépendant, travaille dans un centre d'aviation météorologique qui est chargé de la mise en œuvre des avions instrumentés pour la recherche atmosphérique. Dans le cadre de ses activités, il est amené à participer à des missions aériennes particulières (campagnes de mesures atmosphériques). L'aptitude à participer aux missions aériennes lui est refusée au motif que son diabète de type 1 pourrait entraîner des crises d'hypoglycémie. Michel porte une pompe à insuline et sait ajuster son traitement en fonction des situations. Il fournit alors tous les justificatifs médicaux attestant que son diabète est très bien équilibré. En parallèle, il sollicite le Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique (CEMA) qui conclut que, selon la réglementation en vigueur², n'exerçant pas des fonctions de navigant à bord, il n'y a pas de contre-indication à travailler dans l'avion, son activité ne remettant pas en cause la sécurité aérienne.

Les textes prévoyant ces interdictions, votés à l'époque où les progrès dans la gestion du diabète n'étaient pas aussi significatifs qu'aujourd'hui, sont alors obsolètes. Leur révision mériterait d'être envisagée. : la

Fédération Française des Diabétiques interpelle donc les pouvoirs publics pour qu'ils analysent les dispositions autour desquelles une évolution réglementaire devrait être consacrée.

Il est grand temps que les situations de chaque patient soient analysées au cas par cas. Alors, à quand une mission interministérielle qui permette de réviser ces textes ? A quand le libre choix pour les personnes atteintes de diabète d'exercer le métier dont ils rêvent ?

Je signe la pétition :

<https://www.mesopinions.com/petition/sante/diabetiques-stop-aux-metiers-interdits/73903>

* un dispositif de boucle fermée : [Traitement innovant du diabète : à la recherche du « pancréas artificiel »](#)

¹ Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours

² Arrêté du 11 juin 2008 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale du personnel navigant technique professionnel de l'aéronautique civile modifié par arrêté du 11 juin 2008